

# Ne laissons pas les lobbies et les praticiens dicter leur loi à la bioéthique

L'assistance médicale à la procréation (AMP) s'est imposée à la société avant toute prescription éthique, à l'exception des principes généraux pour respecter la personne en milieu médical. C'est dire que le Comité consultatif national d'éthique (CCNE), né en 1983, soit un an après le premier bébé fivette (fécondation in vitro et transfert d'embryons), a dû répondre à bien des questions créées par les perspectives et les inquiétudes induites par les nouveaux modes de procréation.

Les élaborations du CCNE ont influencé la loi de bioéthique de 1994, puis sa version révisée en 2004. Mais certaines questions, telle celle de l'anonymat du donneur de gamètes, n'ont émergé qu'à l'occasion de la révision de 2011. C'est que les praticiens des centres d'étude et de conservation des œufs et du sperme (Cecos) avaient produit leur propre réglementation et résistent trente ans plus tard à toute remise en cause.

Les débats et leurs traductions juridiques sous-estiment encore des conséquences de ces innovations, comme le bien des enfants ainsi créés ou les bouleversements anthropologiques prévisibles. Ces conséquences sont masquées par des arguments d'utilité, principalement satisfaisant le « projet parental » et respecter la « liberté de recherche ». Alors, on peut fabriquer des enfants privés d'origine, ou très dans l'éprouvette, mais aussi utiliser les embryons humains comme un matériau expérimental ordinaire afin de juguler la « fuite des cerveaux » ou le « retard dans la compétition internationale »...

Les rapports entre science et éthique dont se saisissent les parlementaires mobilisent toujours les lobbies professionnels et religieux mais, en 2011, les pressions des catholiques l'ont emporté sur celles des éthiques. Les praticiens de l'AMP font

ainsi pour la congélation des ovules, pro-pice aussi bien à la production difficilement contrôlable d'embryons « clandes-tins » susceptibles de trafics ou de manipulations qu'à la grossesse après la ménopausalisation. Ne devrait-on pas affronter imminentes plutôt que se préparer à constater encore que la science est allée plus vite que l'éthique ?

Cette impression de coller à la réalité seules s'impose joue aussi pour l'affirmation d'une éthique hexagonale dans une planète sans frontières. Certes, la fièvre proclamation de principes largement batoués chez de proches voisins est méritoire, mais est-

elle tenable quand s'accroît le tourisme pro-créatif ou les collaborations médicales, même au-delà de l'Europe, pour assurer les phases complémentaires de l'AMP chez un même couple ? On peut ici s'interroger sur la réalité des prétendues « différences culturelles » qui justifieraient les disparités éthiques en Europe.

Des pays aussi divers que la Grande-Bretagne, la Grèce, Israël ou l'Espagne autorisent depuis longtemps l'AMP post mortem

ou pour des célibataires et bien des actes prohibés à Paris sont accessibles à Bruxelles... La révision législative récente consacre la fin de la bioéthique à la française, une évolution qui était prévisible et qui annonce le nivellement à venir sur une ligne européenne. Comme si l'agitation bioéthique n'avait pour but que de différer les innovations problématiques jusqu'à l'usure du trouble moral, jusqu'au mûrissement des esprits pour leur acceptation indolore. Cette bioéthique se construit à force de pragmatisme et de logiques concurrentielles plus que d'analyses morales et de convergences humanistes.

Elle vise ainsi à abolir toute « autolimitation de la puissance » (Sylviane Agacinski) par une volonté mimétique de « progrès », et de sacrifier des acquis civilisationnels à la satisfaction d'exigences individuelles. C'est le cas pour la banalisation de l'eugénisme, désormais mou et consensuel, pour la location du corps des femmes les plus démunies aux fins d'assurer la grossesse des autres, pour la vente de gamètes (pas seulement sur Internet), ou pour ces combinaisons procréatives à acteurs multiples qui font les délices des médias.

Il semble que nos institutions composent avec le possible et n'osent pas poser d'interdits définitifs comme elles ont su le faire pour condamner, par exemple, l'esclavage ou le racisme.

Toute violence de portée anthropologique, issue de pratiques nouvelles et entraînant des conséquences collectives, devrait pourtant être considérée comme il est arrivé récemment pour les violences écologiques : s'il est possible d'imposer des mesures pour limiter les changements climatiques et maintenir la biodiversité, des droits de l'espèce humaine ne pourraient-ils être énoncés et défendus afin de limiter certaines satisfactions des individus qui

contreviendraient au bien de l'humanité ? La recherche d'un consensus minimal sur des limites concrètes à l'instrumentalisation de l'humain ne semble pas progresser dans les institutions européennes ou internationales en charge des régulations de la bioéthique. Il ne s'agit pas de décréter un alignement immédiat des pratiques au niveau mondial, au risque d'une morale totalitaire, mais de s'accorder au sein de l'espèce sur les acquis de quelques millénaires auxquels nous sommes attachés pour la suite du monde.

La bioéthique doit être mise en démocratie, seule voie pour différencier le « bien commun » des intérêts particuliers comme des dogmes exprimés par des groupes agissants. Contrairement à d'autres secteurs d'activité, ces lobbies reflètent des idéologies plus que des intérêts économiques, et les divergences éthiques traversent les partis politiques. C'est en quoi les questions de bioéthique, où la subjectivité l'emporte encore sur le mercantilisme organisé, sont propices à des procédures impliquant une véritable participation des citoyens.

Ce que pourraient permettre des jurys citoyens mais à condition que l'organisateur respecte un protocole strict et prenne au sérieux les choix exprimés. Instaurer des conventions de citoyens dans tous les pays européens (pour commencer) pourrait faire apparaître des convergences entre les populations, convergences actuellement masquées par les influences nationales de personnalités ou de groupes organisés. Une telle approche recèle ce qu'on peut faire de plus ambitieux et de plus objectif dans la recherche nécessaire d'une bioéthique commune.

Sur Lemonde.fr  
L'intégralité de cette tribune